



PROGRAMME D'ÉVALUATION DE VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE

**Cadre opérationnel et
méthodologique**

Document de référence
Février 2026

ADAPTATION

Éric Piché, Responsable régional en incendie

REMERCIEMENTS / SOURCE

Service de sécurité incendie de la ville de Rimouski

APPROBATION DU CONTENU

Daniel Isabelle, directeur

Alain Beauséjour, directeur

Pascal Martel, directeur

Table des matières

MISE EN CONTEXTE	3
PUBLIC CIBLE	3
L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE	4
Objectif d'entretien et de vérification	4
Objectif du programme	4
Actions	4
1.1. Approvisionnement en eau	4
Code de couleur	5
Poteau indicateur des poteaux d'incendie	6
Accessibilité aux poteaux d'incendie	6
1.2. Accès à un poteau d'incendie	6
Inspection des poteaux d'incendie	7
1.3. Inspection visuelle	8
1.4. Inspection annuelle	8
1.5. Essai hydraulique (test de débit) inspection quinquennale	8
1.6. Cartographie	9
1.7. Recommandations	9
Les poteaux d'incendie privés	10
Conclusion	10

Ce programme n'engage que la municipalité de _____ et l'autorité responsable ayant la responsabilité d'inspection et d'entretien d'un réseau d'alimentation en eau muni de poteaux d'incendie utilisés à des fins de sécurité incendie, comme mentionné dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2025).

MISE EN CONTEXTE

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement influencent l'efficacité d'une intervention incendie. En effet, la disponibilité en eau constitue l'un des trois éléments qui composent une force de frappe à déployer sur le lieu d'un incendie (le nombre suffisant de pompiers(-ières) et le nombre de véhicules d'intervention demandé étant les deux autres éléments). En matière d'efficacité, il s'avère donc primordial que les Régies ou service de sécurité incendie (SSI) aient une bonne connaissance de la capacité du réseau d'alimentation en eau, et ce, dans les différents secteurs desservis par celui-ci. Dans des cas particuliers, le département de prévention peut exiger des poteaux d'incendie privés, ceux-ci sont sous l'autorité du propriétaire qui devra se soumettre aux mêmes exigences que celles prescrites pour les poteaux d'incendie municipaux.

À cette fin, le programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie se veut un moyen de s'assurer que le réseau d'alimentation en eau et ses composantes (ex. : poteaux d'incendie, pompes, etc.) soient en bon état de fonctionnement en tout temps. De plus, dans le contexte où l'entraide mutuelle entre les Régies ou SSI sera de plus en plus fréquente, ce programme se veut aussi un moyen de standardiser certaines pratiques à l'échelle de la MRC de Mékinac.

Dans ce document, l'expression « poteau d'incendie » est utilisée comme un équivalent des expressions « borne-fontaine (BF) » ou « borne d'incendie ».

PUBLIC CIBLE

Ce programme vise à outiller et guider l'autorité qui a la responsabilité de l'entretien et la mise à l'essai des poteaux d'incendie sur l'ensemble de son réseau d'aqueduc.

Ainsi, les Régies et SSI seront en mesure de mieux planifier, en collaboration notamment avec le département des travaux publics de la municipalité ou une firme spécialisée, le plan d'inspection des poteaux d'incendies sur l'ensemble de son territoire.

Pour terminer, il sera également un moyen d'uniformiser l'application sur l'ensemble du territoire de la MRC de Mékinac

L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Objectif d'entretien et de vérification

Par le biais des entretiens et des vérifications des poteaux d'incendie, l'autorité sera en mesure d'évaluer son état physique ainsi que l'efficacité du réseau d'alimentation en eau sur son territoire. Les Régies et SSI pourront également faire un suivi auprès de l'autorité responsable pour bonifier le réseau d'alimentation en eau selon le développement du parc immobilier et la classification des risques d'incendie des bâtiments.

Objectif du programme

Les autorités responsables doivent s'assurer de la conformité de leurs réseaux en effectuant les tests prévus au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)¹.

Ce programme prévoit :

- Le suivi relatif aux entretiens à effectuer sur les poteaux d'incendie;
- Le suivi des débits des poteaux d'incendie doit être conforme au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP;
- D'établir un mode de communication au niveau de l'administration de l'autorité responsable permettant d'informer régulièrement les Régies et SSI sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.

Actions

1.1. Approvisionnement en eau

Dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (SCRSI), il est établi que les Régies et SSI doivent pouvoir compter sur une source d'approvisionnement en eau conforme, dans ce cas-ci les poteaux d'incendie, capable de fournir un débit minimal de 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes pour un risque faible (ex. : résidence unifamiliale isolée). En ce sens, il est nécessaire que l'autorité responsable procède à des tests hydrauliques des poteaux d'incendie de son territoire afin de s'assurer qu'elles puissent fournir la quantité d'eau nécessaire aux interventions incendie. Sans quoi, les Régies et SSI devront modifier son protocole de déploiement pour atteindre sa force de frappe avec la quantité d'eau nécessaire. Il est recommandé, dans le guide du MELCCFP, de maintenir ou rendre fonctionnels au moins 95 % des poteaux d'incendie.

Identification des poteaux d'incendie

Tous les poteaux d'incendie doivent être identifiés et codifiés selon la norme NFPA applicable afin de faciliter la tâche des pompier(-ière)s lors d'une intervention. Si l'identification n'est pas effectuée, l'autorité responsable devra mettre en place un plan de mise en œuvre pour l'identification de ceux-ci. Une fois le plan de mise en œuvre établi, il devra en communiquer une copie à la personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC de Mékinac.

Tous les poteaux d'incendie doivent être numérotés, géolocalisés et disposés de façon à être facilement visibles du chemin public. Ces actions serviront principalement à identifier et localiser chacun des poteaux d'incendie notamment lorsque l'essai hydraulique y est effectué ou que des travaux d'entretien y sont nécessaires.

Code de couleur

Selon le résultat obtenu lors des essais hydrauliques, tous les poteaux d'incendie doivent être codifiés par un code de couleur correspondant à sa classe de débit conformément à la norme NFPA applicable. Un poteau d'incendie qui n'a pas subi d'essai hydraulique prévu à la section 5.2 du présent programme doit être identifié. Seul le panneau d'identification, ou la tête et les bouchons, doit être peint selon le tableau suivant. Le corps de la borne d'incendie doit être rouge.

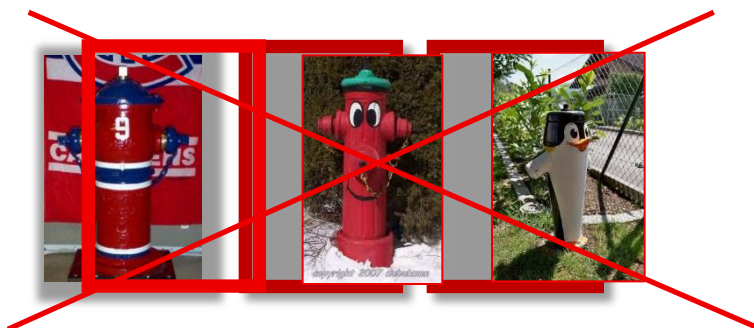
Code de couleur des poteaux d'incendie

CLASSE	DÉBIT	COULEUR
Classe AA	5 680 L/min ou plus (+1 500 gpm)	BLEU
Classe A	3 780 à 5 680 L/min (1 000 à 1 499 gpm)	VERT
Classe B	1 900 L/min à 3 780 L/min (500 à 999 gpm)	ORANGE
Classe C	1 900 L/min et moins (-499 gpm)	ROUGE
	Non mesuré	NOIR

Source : NFPA 291 - Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants

Dans le cas où la borne d'incendie ne permet pas l'obtention d'une pression supérieure à 140 kpa (20lb/po2) et plus, le panneau d'identification ou la tête de la borne devra être peint en noir. Une borne d'incendie doit être peinte en rouge pour les poteaux d'incendie municipaux, en jaune pour les poteaux d'incendie privés et ne doit pas devenir une œuvre d'art comme dans les exemples suivants :

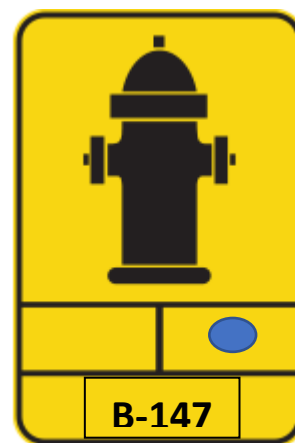
Interdit



Poteau indicateur des poteaux d'incendie

Il est fortement suggéré que toute borne d'incendie soit identifiée par un poteau indicateur muni d'une enseigne représentant une borne d'incendie et sur laquelle sont inscrits sa classe de débit ainsi que son numéro.

Le poteau indicateur doit être situé à l'arrière de la borne d'incendie, ayant pour référence le chemin public. De plus, le panneau doit être installé perpendiculairement au chemin public de façon à être vu dans les deux directions de la voie de circulation.



Autrement, un poteau indicateur conçu à cet effet peut être installé à même une sortie de poteau d'incendie tandis que l'identification et la numérotation peuvent être mises sur le corps de celui-ci. Le plan d'entretien devra tenir compte de la méthode utilisée pour assurer que chacun des points soit visible en permanence.

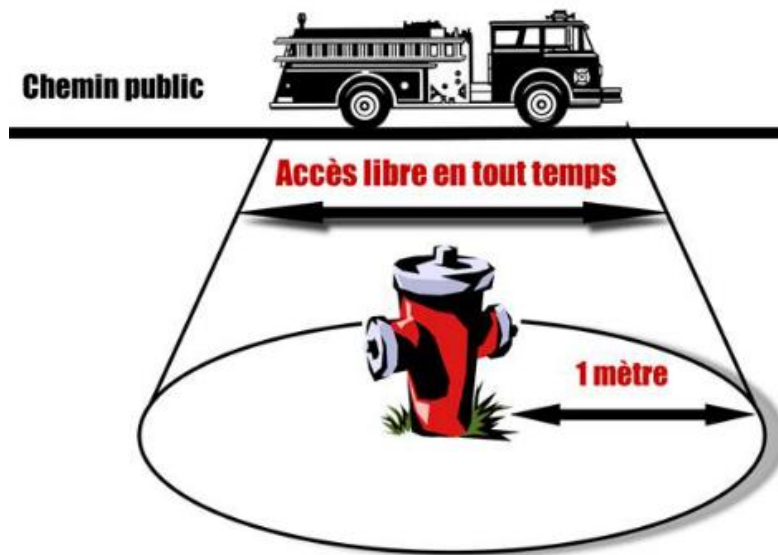
Accessibilité aux poteaux d'incendie

Un rayon d'un mètre autour d'un poteau d'incendie doit être laissé libre. En tout temps, cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation d'un poteau d'incendie.

1.2. Accès à un poteau d'incendie

À partir du chemin public, un corridor d'accès au poteau d'incendie doit être maintenu libre. En tout temps, ce corridor d'accès, d'une largeur minimale de deux mètres perpendiculairement au chemin public doit être libre de tout obstacle/aménagement (ex. : haie, arbre, arbuste, abri d'auto, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation du poteau d'incendie.

Corridor d'accès à une borne d'incendie



1.2.1. Procédure de déneigement des poteaux d'incendie

La Municipalité doit s'assurer du dégagement de la neige obstruant les poteaux d'incendie afin d'en faciliter l'accès par les pompiers(-ières) lors d'une situation d'urgence.

- Une opération de déneigement de poteau d'incendie doit débuter avant qu'une accumulation de neige ne dépasse les poteaux d'attache des poteaux d'incendie.
- La Municipalité dispose de 92 heures après le début d'une précipitation abondante afin de dégager les poteaux d'incendie.
- Les poteaux d'incendie privés relèvent du propriétaire. Il doit assurer le dégagement des poteaux sous sa responsabilité sous les mêmes conditions.

Inspection des poteaux d'incendie

L'inspection, le maintien et la remise en état des poteaux d'incendie doivent être réalisés afin d'en assurer le bon fonctionnement, leur visibilité et leur accessibilité. Les travaux, les anomalies, les bris, le gel ou le débit d'une borne d'incendie en dessous de 1500 L/min pendant 30 minutes doivent être signalés sans délai à la municipalité, aux Régies et SSI. La Municipalité doit s'assurer que les inspections au présent chapitre sont effectuées par des personnes qualifiées pour effectuer ces tâches.

1.3. Inspection visuelle

Une inspection visuelle après chaque utilisation (ex. : après un incendie) doit être faite. Cette inspection vise à assurer que chaque borne d'incendie est en état de fonctionnement, qu'elle n'a pas été brisée, abîmée et que toutes les composantes sont présentes. Toute anomalie doit être signalée sans délai à la municipalité responsable, qui informera les Régies et SSI.

Les points suivants font l'objet de l'inspection visuelle :

- S'assurer que l'emplacement et la couleur de la borne d'incendie correspondent à l'adresse sur la liste de vérification.
- S'assurer de l'identification claire de la borne d'incendie et de son accessibilité (et du rayon de dégagement).
- Vérifier que les composantes de la borne d'incendie soient présentes (bouchons, poteau indicateur et chaînes).
- S'assurer que la vidange a été faite et qu'aucun écoulement ne soit visible.

1.4. Inspection annuelle

Cette inspection doit être faite au moins une fois par année, après chaque réparation sur un poteau d'incendie et lors de modification au réseau d'approvisionnement en eau. En plus des éléments à vérifier lors de l'inspection visuelle, chaque borne d'incendie doit faire l'objet d'une mise à l'essai.

Un rapport contenant les éléments mentionnés au *Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable* du MELCCFP doit être transmis lors du rapport annuel à la MRC de Mékinac.

1.5. Essai hydraulique (test de débit) inspection quinquennale

Afin de connaître précisément le potentiel hydraulique de chaque borne d'incendie reliée à son réseau d'alimentation en eau, l'autorité responsable doit procéder à un test de débit d'eau des poteaux présents sur son territoire ou mandater une firme privée spécialisée qui devra fournir un rapport complet et détaillé des tests effectués.

Ce test de débit doit être effectué, au moins, une fois tous les cinq ans par une autorité compétente. Entre-temps, si des modifications susceptibles d'affecter le débit d'un ou plusieurs poteaux d'incendie sont apportées au réseau ou à ses composantes/équipements, un nouveau test de débit doit être effectué sur les installations affectées. Le résultat des tests de débit, pour chaque poteau d'incendie, doit être enregistré par l'autorité responsable et transmis dans le rapport annuel aux Régies et SSI et à la MRC de Mékinac, afin de permettre la mise à jour de la base de données et de la cartographie.

1.6. Cartographie

Une mise à jour de la cartographie devra être effectuée au besoin. Les données requises seront fournies par la municipalité locale ainsi que par les Régies et SSI concernées à la MRC de Mékinac. Ces informations devront inclure, pour chaque borne d'incendie, sa localisation précise, son numéro d'identification, sa position et sa classe de débit. La MRC procédera uniquement à la production et à la mise à jour de la cartographie à partir des données transmises. La cartographie sera ensuite diffusée aux Régies et SSI concernés. Dans la mesure du possible, les informations relatives aux poteaux d'incendie privés devront également être transmises par le SSI offrant le service sur le territoire où ils sont situés. Advenant toute modification, notamment un changement de débit, un ajout ou un retrait, l'autorité responsable devra transmettre une mise à jour de son inventaire au ou à la technicien(ne) en prévention du SSI concerné dans un délai maximal de 30 jours suivant la modification. La MRC intégrera ces nouvelles données lors de la mise à jour cartographique subséquente.

Prévoir des mesures d'urgence

Lorsqu'une urgence survient, il est toujours plus facile d'y faire face lorsqu'on a déjà sous la main un plan d'action.

Voici différents événements qui méritent la préparation d'un plan d'urgence :

- Bris d'une conduite maîtresse ou d'une conduite unique.
- Fuite majeure d'un réservoir d'eau potable sur le réseau.
- Panne de pompes qui alimentent un secteur du réseau.
- Contamination du réseau par un refoulement ou une intrusion par contre-pression ou siphonnage.
- Contamination de la source d'eau par un déversement qui peut nécessiter la fermeture de la prise d'eau.
- Épidémie qui touche la population (et possiblement les travailleuses et travailleurs identifiés pour intervenir).
- Pénurie d'eau touchant un établissement jugé essentiel, comme un hôpital (chauffage et climatisation, toilettes, nourriture, buanderie, stérilisation, dialyse, etc.).
- Incendies majeurs à certains lieux sensibles (CHSLD, hôpitaux, écoles, etc.) où il faut collaborer avec le service d'incendie local afin de s'y préparer.

1.7. Recommandations²

1. Avoir un plan d'intervention d'urgence pour différentes situations (à coordonner avec la Sécurité publique et la Santé publique).

2. Conclure des ententes de service avec une ou plusieurs municipalités voisines en cas de force majeure (fournir des travailleurs et travailleuses, des équipements, etc.).
3. Prévoir des solutions d'alimentation alternative en eau potable, par exemple par camion-citerne, par un branchement avec un réseau voisin (temporaire ou permanent), par une unité de traitement mobile, par une autre source d'eau, etc.
4. Encourager le travail en équipe pour une collaboration efficace des équipes en cas d'urgence.
5. Préparer le personnel à faire face à une situation d'urgence par la réalisation de simulations ou d'exercices.
6. S'assurer de disposer de fonds de secours.
7. S'assurer de disposer d'une assurance.
8. Prévoir des moyens de communication efficaces afin d'informer les utilisateur(-trice)s sans délai.
9. Revoir le plan d'intervention d'urgence chaque année et le mettre à jour, au besoin.

Les poteaux d'incendie privés

Certains poteaux d'incendie privés sont présents sur le territoire. La Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour que chaque propriétaire de poteau d'incendie privé respecte les exigences du présent programme. Le (la) responsable de la Régie ou du SSI doit s'assurer de rencontrer les propriétaires de ces poteaux d'incendie afin de leur expliquer le présent programme et de les sensibiliser aux enjeux du respect de ce programme.

Conclusion

La mise en place de bonnes pratiques d'exploitation des poteaux d'incendie sur un réseau de distribution d'eau potable est source de problématique pour leurs gestionnaires et pour l'ensemble des personnes desservies. Une préoccupation émergente dans la protection des réseaux de distribution d'eau potable est celle de l'utilisation de pompes à haute pression par les pompiers(-ière), car l'aspiration des autopompes peut donner lieu, entre autres, à des baisses de pression importantes dans le réseau.

Par conséquent, il est important que des mesures d'atténuation soient prises pour limiter les impacts sur le réseau d'eau. Les équipements doivent être entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse pour limiter les risques de contamination du réseau d'eau par les services d'incendie lors d'interventions nécessitant l'utilisation des poteaux d'incendie.

En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, l'autorité responsable doit mettre en place un calendrier d'entretien et de vérification, permettant d'assurer un bon fonctionnement et rendement du réseau d'alimentation en eau sur l'ensemble du réseau.